

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3934-2015.

Cause tarifaire 2016 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0037 du 27 août 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention et les budgets.**

---

Chère Consœur,

Nous déposons ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0037 du 27 août 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention et les budgets au présent dossier.

En premier lieu, nous informons la Régie que les affidavits au soutien des conclusions contenues à notre demande d'intervention seront déposés d'ici la semaine prochaine.

Par ailleurs, nous constatons qu'Hydro-Québec ne conteste aucunement la suffisance des informations fournies par SÉ-AQLPA décrivant les conclusions qu'elles recherchent, les recommandations qu'elles proposent ainsi que la manière dont elles entendent faire valoir leur position.

Parmi les sujets d'intervention annoncés par SÉ-AQLPA, Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) commente notamment le suivant, en page 11 de sa lettre B-0037 du 27 août 2015 :

□ **Le suivi des résultats des indicateurs de performance (environnementaux en particulier) et de leur coordination avec le régime d'intéressement et de rémunération incitative (B-0009 HQT 3 Doc. 2)**

**Le présent dossier constitue peut-être le dernier dossier tarifaire de HQT où l'on peut prendre le temps de bien raffiner ces indicateurs avant la tenue du dossier tarifaire suivant au cours duquel sera adopté un nouveau mécanisme de réglementation incitative qui, possiblement, intégrera tout ou une partie de ces indicateurs.** Le grand changement réglementaire attendu pour l'an prochain ne permettra peut-être pas de consacrer tout le temps voulu pour bien raffiner ces indicateurs et bien identifier leur rôle. Il existe actuellement une différence majeure entre la liste des indicateurs fournis à titre informatif et ceux qui, jusqu'à présent, servent à l'atteinte d'objectifs corporatifs se traduisant dans la rémunération.

Nous réitérons respectueusement que le suivi des résultats des résultats d'indicateurs de performance (environnementaux en particulier) constitue un sujet pertinent au dossier et que chacun desdits résultats d'indicateurs peut fournir des enseignements utiles au Tribunal afin de le guider dans sa décision d'accepter ou non les niveaux des budgets ayant des liens avec ces résultats d'indicateurs.

En page 11 de sa lettre B-0037 du 27 août 2015, HQT plaide que la liste des indicateurs tant informatifs que corporatifs et les modalités de chacun d'eux seraient choses immuables et déjà réglées. A cela nous répondons que cela n'a pas empêché la Régie, par exemple l'an dernier, de requérir d'elle-même une plus grande ventilation de l'indice de continuité de service (IC) et même le dépôt des sous-indices de l'IC utilisés en gestion par HQT, ce que SÉ-AQLPA souhaitaient également obtenir. Nous réitérons respectueusement que le présent dossier, qui porte sur une année transitoire vers le passage à une réglementation incitative, pourrait permettre un premier déblayage, ne serait-ce que partiel, par la Régie (assistée des intervenants), de certains indicateurs tant informatifs que corporatifs, afin de commencer à préparer la qualité des données et indicateurs qui seront disponibles d'ici 2017, raffinant ainsi les choix possibles pour aider à la constitution du futur mécanisme.

En pages 11 (*in fine*) et 12 (*in limine*) de sa lettre B-0037 du 27 août 2015, HQT conteste le choix de SÉ-AQLPA de traiter a) de l'optimisation des investissements en lien avec l'efficacité et les indicateurs de performance et b) de l'optimisation des charges d'exploitation (telles que l'entretien des actifs) en lien avec l'efficacité et les indicateurs de performance. Aux critiques de HQT, nous répondons que l'efficacité et les indicateurs de performance ne sont pas des données abstraites désincarnées. Au contraire, ceux-ci se traduisent tous, d'une manière ou d'une autre, dans des choix et dans des budgets tant d'investissements que de charges (telles que l'entretien des actifs). SÉ-AQLPA interviennent régulièrement, dans les dossiers tarifaires du Transporteur, sur l'optimisation des investissements et des charges, particulièrement ceux

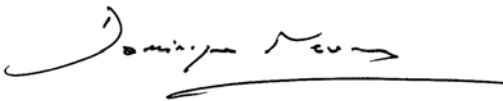
qui sont en lien avec des indicateurs de performance à caractère environnemental ou de développement durable (contrôle de la végétation, récupération d'huiles et prévention et évitement de déversements, indice de continuité, etc.). Par exemple, on rappelle que depuis le rapport Nicolet sur le verglas de 1998, il est reconnu que l'indice de continuité joue un rôle fondamental dans la rétention de la clientèle non captive à l'électricité pour éviter sa migration vers des sources d'énergie plus polluantes. C'est suite à une demande de SÉ et de deux autres groupes environnementaux que la planification décennale des investissements de HQT figure à ses dossiers tarifaires depuis le dossier R-3401-98. Par ailleurs, contrairement à ce que plaide HQT en page 12 (paragraphe 1) de sa lettre B-0037 du 27 août 2015, il est inexact d'affirmer sans nuance que l'indice de continuité serait à baisse. Certes, l'IC global a baissé depuis l'année anormale de 2013, mais cet IC n'est toujours pas redescendu aux plus bas niveaux de l'an 2010, qu'il s'agisse de l'IC global, de l'IC lié aux défaillances et, plus grave encore, de l'IC lié aux facteurs climatiques qui est en très nette hausse (ayant plus que doublé depuis 2010) ce qui nous amène à nous demander si l'évolution climatique (telle que prévue notamment par Ouranos) se traduit suffisamment dans les décisions d'investissements et d'entretien d'actifs de HQT, dont la désignation de zones géographiques à risque plus élevé.

Finalement, en page 12 (paragraphe 3) de sa lettre B-0037 du 27 août 2015, HQT conteste la phrase finale de SÉ-AQLPA qui se réserve la possibilité d'intervenir à l'égard de « *tout autre sujet qui pourrait être soulevé par le Transporteur ou les participants et qui soulèverait des questions environnementales ou de développement durable* ». Il s'agit là simplement d'une réserve usuelle contenue au texte de toutes les demandes d'intervention aux dossiers tarifaires logées par SÉ-AQLPA et qui correspondent d'ailleurs aux réserves comparables exprimées sous divers vocables dans les demandes d'intervention de nombreux autres intervenants en fonction de leurs intérêts respectifs.

Par ailleurs, sur le budget, nous soumettons respectueusement que celui-ci correspond aux frais réellement anticipés par SÉ-AQLPA afin de couvrir tant leur préparation que leur participation à l'audience. Les membres de notre équipe participeront chacun de façon différente au traitement des différents sujets annoncés et il n'y aura pas de dédoublement.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, telle que déposée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.